



DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe sportif « Clarisse Agbégénéou » – Attribution du marché.

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la proposition de l'entreprise Groupe Verlaine, 69 rue des Sources, 38780 Pont-Evêque, pour la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe sportif « Clarisse Agbégénéou »,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché pour la réalisation des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe sportif « Clarisse Agbégénéou » est attribué à l'entreprise GROUPE VERLAINE, 69 rue des Sources, 38780 Pont-Evêque, pour un montant de 43 528.93 € HT soit 52 234.72 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune dans le cadre de l'AP/CP n°9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi activités créée par délibération n° CM/08/026/2021 du 23 mars 2021, et modifiée successivement par les délibérations n° CM 16/033/2022 du 22 mars 2022, n° CM 23/021/2023 du 28 mars 2023 et n° CM 31/019/2024 portant respectivement mises à jour n°1, 2 et 3 de la délibération du 23 mars 2021,

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 21 novembre 2024,
Le Maire,



Giraudeau
Jean-Michel GIRAUDEAU